

# L'arbitrage en droit du travail : vers une justice à deux vitesses ?

Astrid Gruyelle

Alors que se profile la réforme des prud'hommes, Avosial, le syndicat des avocats d'entreprise en droit social, propose de développer l'arbitrage.

Ce serait une première. Pour pallier les dysfonctionnements de la justice du travail, Hubert Flichy, président du syndicat des avocats d'entreprise en droit social, Avosial, appelle à la création d'un centre d'arbitrage du travail. Allongement des délais depuis 2009, engorgement, les conseils de prud'hommes sont débordés. A ce jour, l'arbitrage en tant que mode alternatif de règlement des conflits n'est pas pratiqué en droit du travail.

Pourtant il l'est dans d'autres pays comme la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, les Etats-Unis et le Canada. Thomas Clay, professeur des universités, estime qu'en France « *il n'y a aucune difficulté juridique à l'arbitrage en droit positif du travail* ». Une fois le litige né, les parties peuvent décider d'y recourir. Elles peuvent également le prévoir dans le contrat de travail, mais la clause ne sera alors pas opposable au salarié. S'il décide finalement de renoncer à l'arbitrage, son employeur ne peut l'y obliger. La démarche d'Avosial vise à regrouper des avocats dans un centre où pourront se rendre les justiciables désireux de recourir à l'arbitrage. Ce mode de règlement viendrait en complément des conseils de prud'hommes (contentieux individuels) et des tribunaux de grande instance (contentieux collectifs).

Les défenseurs de l'arbitrage mettent en avant la vitesse de la procédure. La présidente de l'Association française d'arbitrage, Geneviève Augendre, indique qu'il permet de résoudre un litige en moins de deux mois, alors que les délais dépassent douze mois en moyenne dans les conseils prud'homaux selon des chiffres de 2012. Les pro-arbitrage pointent également les bénéfices de la confidentialité et de la défiscalisation des indemnités, ainsi que le sérieux de la procédure au regard du temps passé par l'arbitre sur chaque dossier.

## Opacité et partialité

Privée et payante, cette justice arbitrale est loin de remporter l'approbation des avocats de salariés. Membre du Syndicat de la magistrature, Patrick Henriot émet une réserve très forte. C'est une « *forme de privatisation de la justice* ». « *Contraire aux principes démocratiques* », ce mode de règlement des conflits est du ressort de l'« *ultralibéralisme* » pour Maude Beckers, avocate en droit du travail et coprésidente de la commission sociale du Syndicat des avocats de France (SAF).

D'autant que dans certains métiers en tension ou postes d'encadrement, « *des salariés n'auront pas le choix de refuser l'arbitrage, sous peine de se faire mal percevoir des employeurs* », met en garde l'avocate. En revanche, l'arbitrage se justifie selon elle dans d'autres domaines du droit, commercial par exemple, où « *les parties sont sur un pied d'égalité et aspirent à la confidentialité au vu des sommes faramineuses qui sont en jeu* ».

Par ailleurs, alors que « *la publicité est érigée en vertu majeure de la justice publique* », la justice arbitrale est « *opaque et rendue par des juges dont l'indépendance n'est pas garantie* », prévient Patrick Henriot. Et Maude Beckers d'ajouter : « *les parties sont mises dans un lien de subordination devant un juge qui n'assure aucune impartialité* ».

## Une justice réservée aux riches

Même l'avocat Henri-José Legrand favorable au développement de l'arbitrage le reconnaît, il constituera « *une justice de nantis* ». Le montant minimal des honoraires du Tribunal arbitral s'élève à 6 000 euros, auxquels peuvent s'ajouter des frais d'administration, selon le barème de l'Association Française d'Arbitrage. Le risque pour Patrick Henriot est de créer une « *justice à deux vitesses* », partagée entre « *une justice des riches et une justice des pauvres* », renchérit Maude Beckers.

« *Justice de luxe* », selon les termes de Patrick Henriot, « *pas seulement du fait de son coût élevé, mais aussi parce qu'elle permet de contourner les difficultés d'une justice prud'homale qui n'a pas les moyens de remplir ses missions* ». Sa crainte est que l'arbitrage, « *justice sélective* », se réserve les contentieux de principe dans lesquels des questions de droit ardues se posent avec de forts enjeux sociaux, ce qui conduirait à la dépréciation du travail des conseillers prud'homaux, cantonnés aux litiges les plus simples.

Par ailleurs, comme le recours à l'arbitrage « *restera très marginal en volume* », souligne Patrick Henriot, « *il ne permettra pas de désengorger les conseils de prud'hommes* ». Cela offrira simplement aux grandes entreprises la possibilité d'éviter la justice publique pour les « *contentieux coûteux et à risque* ». En vue de la réforme prud'homale, le SAF prône une augmentation des moyens aux conseils de prud'hommes et l'arrêt des pratiques actuelles des avocats d'employeurs qui ne communiquent que tardivement les dossiers à l'avocat du salarié. Ces propositions figurent dans le rapport Lacabarats qui a été remis en juillet à la garde des Sceaux, Christiane Taubira. La question n'est pas de trouver une alternative à la justice prud'homale, mais bien de venir à bout de ses dysfonctionnements.



Astrid Gruyelle

© Alternatives Economiques. Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle des pages publiées sur ce site à des fins professionnelles ou commerciales est soumise à l'autorisation d'Alternatives Economiques (Tel : (33) 03 80 48 10 25 - [abonnements@alternatives-economiques.fr](mailto:abonnements@alternatives-economiques.fr)). En cas de reprise à des fins strictement privées et non commerciales merci de bien vouloir mentionner la source, faire figurer notre logo et établir un lien actif vers notre site internet [www.alternatives-economiques.fr](http://www.alternatives-economiques.fr).